

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2

Procurations : 0

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Absents non excusés : BARBARA Mathys

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire en commission des finances du 7 avril 2026 ;

M. Gilles FOUYSSAC, 1^{er} adjoint au Maire, Vice-Président de la commission Finances expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026, à l'identique de l'année précédente, sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Foncier Bâti (TFB)	45,26 %
Foncier non bâti (TFNB)	61,68 %
Taxe d'Habitation (TH)	14,98 %

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Ludovic BIASOTTO

